



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2017 à 18.30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Pascale BOUILLEVAUX

Présents : 25

MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Pascal GIRODIER, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGREN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE, Marièle BOURY, Chantal VILLANUEVA, Françoise DUGARET, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Annie BRACHET.

Pouvoirs : 04

Michel BRETON à Olivier PENIN
Anne-Marie BINELLO à Claudette BRUNEL
Claude BERNARD à Robert CRAUSTE
David SAUVEGRAIN à Lucien TOPIE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures. Il salue l'ensemble du Conseil communal, le public et la presse ici présente. Il demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national et ont une pensée toute particulière pour le policier Xavier JUGELÉ, assassiné par un terroriste.

Monsieur le Maire désigne Madame BOUILLEVAUX en qualité de secrétaire de séance. Cette dernière est chargée de faire l'appel et des différents pouvoirs, comme suit :

- Michel BRETON à Olivier PENIN
- Anne-Marie BINELLO à Claudette BRUNEL
- Claude BERNARD à Robert CRAUSTE
- David SAUVEGRAIN à Lucien TOPIE

Monsieur ROSSO informe que Monsieur PARASMO aura un peu de retard et arrivera donc en cours de séance.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 05 avril 2017.

Monsieur FABRE souhaite apporter une petite rectification dans son intervention de la séance du 05 avril suite à celle de M. le Maire concernant le loyer du Patio de la Mer. Il a été écrit qu'il indiquait que le loyer était payé jusqu'en novembre mais ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit que le loyer avait été intégralement payé en novembre et qu'il tenait ces documents à leur disposition. Il souhaitait simplement qu'il n'y ait pas de confusion.

Monsieur le Maire prend note de cette observation.

Il met à l'approbation ce compte-rendu du 05 avril 2017. Le compte rendu est adopté à la majorité. (Monsieur PARASMO n'est pas présent).

Avant de passer aux délégations de pouvoir, il demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux questions supplémentaires :

- Concession de service public : désignation Commission d'ouverture de plis - Gestion déléguée des Arènes de la ville : annulation délibération n° 2017-02-16,
- Budget principal Commune - Exercice 2017 : Décision Modificative de Crédits n°1.

Et également en fin d'ordre du jour, Monsieur le Maire apportera des réponses à des questions qui ont été posées lors du dernier Conseil municipal ou antérieurement concernant 4 points :

- sur une date de décision municipale,
- sur la TVA ODAS,
- sur la surface de l'îlot au Village Vacances,
- sur la représentation des Elus aux Commissions.

Aucun désaccord n'est exprimé.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 29 mai au 09 juin 2016. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

Direction et Administration générale

- **Décision municipale n° ADMG 17-03-21** : Local entrepôt pêcheur - BE n°192 - Contrat locatif de 3 ans autorisant M. Ludovic VERBAL à occuper un local entrepôt pêcheur situé 9002 - impasse des Berges du Vidourle, d'une superficie de 75 m² (surface bâtie 50 m²) commençant à courir le 01/01/2017 pour se terminer le 30/12/2019 et d'un renouvellement tacite identique limitée à 3 fois. A partir du 01 janvier 2017 le loyer annuel est fixé à 3 100,00 €. Toutefois, au regard de l'activité artisanale liée à la pêche ce loyer fait l'objet d'un abattement de 50% ramenant le loyer à 1 550,00 € pour la première année, la révision annuelle étant calculée sur la base de l'IRL 4ème trimestre 2016.
- **Décision municipale n° ADMG 17-03-22** : Local entrepôt pêcheur - BE n°194 - Contrat locatif de 3 ans autorisant M. Thomas BONIFACE à occuper un local entrepôt pêcheur situé 9004 - impasse des Berges du Vidourle, d'une superficie de 75 m² (surface bâtie 50 m²) commençant à courir le 01/01/2017 pour se terminer le 30/12/2019 et d'un renouvellement tacite identique limitée à 3 fois. A partir du 01 janvier 2017 le loyer annuel est fixé à 3 100,00 €. Toutefois, au regard de l'activité artisanale liée à la pêche ce loyer fait l'objet d'un abattement de 50% ramenant le loyer à 1 550,00 € pour la première année, la révision annuelle étant calculée sur la base de l'IRL 4ème trimestre 2016.
- **Décision municipale n° DGS 17-03-32** : requête n°1700774-1 déposée auprès du Tribunal administratif de NÎMES par Monsieur Alain LEYRONNAS visant à annuler les décisions du Maire de la Commune de Le Grau du Roi : N° PC 030 133 16 Y0015 en date du 09/12/2016 accordant le permis de construire à la SCI du Levant après démolition, d'un immeuble R+3 sis au 39 rue de l'Aurore, section BP 72 et en date du 09/12/2016 accordant l'autorisation de construire à la SCI du LEVANT, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 030 133 16 Y0030 au rez-de-chaussée du 39 rue de l'Aurore, section BP 72. Affaire confiée à la SCP C.G.C.B. et Associés (8 place du Marché aux Fleurs - 34000 MONTPELLIER) **pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.**

- **Décision municipale n° DGS 17-03-35** : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la Rive Gauche n° 2-C-L2 de 15 ans à compter du 27 mars 2017 moyennant la somme de 900 €.
- **Décision municipale n° ADMG 17-03-42** : Autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal - SCI du Golfe, représentée par M. RIBERA, pour l'utilisation des parcelles cadastrées BY 46 et 49 superficie 300 m² (stockage et stationnement) conclue pour une durée de 4 ans, redevance annuelle forfaitaire 600 €.
- **Décision municipale n° ADMG 17-04-01** : Tribunal administratif de Nîmes – Requête de Mme Claire CHARRY visant à annuler un arrêté d'opposition à déclaration préalable et une décision de rejet de recours gracieux (Urbanisme - dossier DP033013316Y0053) : désignation avocat C.G.C.B. pour défendre les intérêts de la Commune.

Culture et animations

- **Décision municipale n° DGS 17-03-30** : un contrat d'animations estivales avec l'Association GUYL'DANCE pour les Jeudis des Danses Latines que la Commune organise et ce, du 06 juillet au 24 août 2017 pour un montant de 600,00 €/soirée, soit un total de 4 800,00 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-03-39** : un contrat de prestation avec Designs in Air Ltd pour Les Graulinades organisées sous l'égide de la municipalité le 08 avril 2017 pour un montant de 5.667 € TTC (poulpe [octopus] de 7 mètres et 6 tentacules de 10 mètres)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-04** : Été de baou – contrat de cession avec Steam prod (asso. Stevo's team) pour un concert du groupe « Le Comptoir des Fous (18 juillet 2017 pour 1.800 € TTC)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-05** : Été de baou – contrat de cession avec Tambour battant pour le spectacle du groupe « La yema) le 1^{er} août 2017 pour 960 € TTC)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-06** : Été de baou – contrat de cession avec Association des Accords pour un concert du groupe « Les Gémeaux » (23 juillet 2017 pour 800 € TTC)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-07** : Été de baou – contrat de cession avec X-RAY production pour le spectacle « Kiz des tours » (08 août 2017 pour 1.936 € TTC)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-08** : Été de baou – contrat de cession avec YAQAD production pour l'animation estivale « Sound summer tour » (25 juillet 2017 pour 2.800 € TTC)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-09** : Été de baou – contrat de cession avec SARL Girasole production pour le groupe « Cats in Town » (22 août 2017 pour 745 € TTC)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-10** : Les Graulinades – Convention relative à l'intervention d'un journaliste : Jean-Pierre VIEILLY dit MONTANAY (défraiement afférent à ses frais de transport d'un montant de 551,50 € TTC)
- **Décision municipale n° DGS 17-04-11** : Total festum – Contrat d'engagement de la manade du Levant (jeux taurins du samedi 13 mai 2017 pour la somme de 300 € TTC)

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite une précision concernant les Graulinades. Elle demande s'il serait possible d'obtenir un budget détaillé et consolidé de cette opération ?

Madame GROS CHAREYRE répond que c'est possible dès lors qu'il sera achevé.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que vu le succès qu'a connu cette dernière manifestation, demande si déjà et comment ils envisageaient des critères d'attribution pour des stands éventuellement commerciaux pour les années prochaines.

Monsieur le Maire répond que les Graulinades feront l'objet d'un débriefing et ensuite dans la préparation de l'édition suivante, ces questions se poseront. Chaque année, il y a des réunions organisées de préparation et de réflexion. Il l'invite à ne pas hésiter à donner des suggestions et des contributions.

Monsieur FABRE souhaite des informations concernant la décision municipale DGS 2017-03-32 sur ce permis de construire pour lequel M. le Maire a été interpellé quelques fois et sur les travaux qui avaient commencé. Cela veut dire que les travaux sont aujourd'hui arrêtés sur ce bâtiment ?

Monsieur le Maire répond que c'est un dossier de longue date qui a été confié au Cabinet d'Avocat pour défendre les intérêts de la Commune. Oui, aujourd'hui les travaux sont arrêtés.

Monsieur SARGUEIL demande des renseignements sur les contrats locatifs des pêcheurs et dit qu'auparavant, ils ne détenaient pas de contrats. Est-ce nouveau ?

Monsieur TOPIE répond que c'est une régularisation de contrats.

Monsieur SARGUEIL explique qu'il avait connaissance qu'ils avaient une location mensuelle mais n'avaient pas de contrat. Apparemment, cela fait un loyer de 250 €/mois et il pense que par an, cela faisait beaucoup moins. Il demande le montant du loyer de 2016.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là-dessus d'une régularisation. Ils feront une vérification afin de lui apporter une réponse.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil, M. le Maire fait savoir que Monsieur Sébastien MÉRIGNARGUES va présenter en 3 temps le rapport d'activités 2016 de la SEM Le Grau du Roi Développement, de l'Office de Tourisme et du Camping de l'Espiguette.

Il informe que M. Vincent RIBERA ne présentera pas les comptes annuels de la saison estivale 2016 des Arènes ce soir mais que sa présentation sera reportée au prochain Conseil municipal.

Monsieur ROSSO a simplement une remarque à faire bien que cela ait été évoqué en préambule. Ils réitèrent donc une demande pour une place de leur groupe dans la SEM Le Grau du Roi Développement. Ils pensent aussi que lors de l'analyse et de la présentation des bilans de l'année par les satellites municipaux (entre guillemets, s'ils peuvent le nommer comme ça), il serait quand même pertinent, judicieux voire utile d'avoir des éléments en amont car il est un peu difficile de débattre sur un certain nombre de données projetées car elles arrivent comme ça...

Il est vrai que de leur temps, cela ne se faisait pas mais ce n'est pas une raison. Ils trouveraient cela intéressant de les avoir en amont afin de pouvoir permettre le débat.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà bien de le reconnaître. Afin de répondre à la question qu'il a posée et sur les éléments qu'il détient aujourd'hui sur les textes avec ce que la Préfecture leur renvoie, dans les Conseils d'administration des SEM, il n'y a pas d'obligation à ce que l'ensemble des groupes y soit représenté. Ils pourraient arriver à un paradoxe où le groupe majoritaire finirait par être minoritaire dans les SEM, cela serait extraordinaire. Car, elles sont ouvertes aux socioprofessionnels et ils pourraient se voir dans des situations où des SEM gérées dans des collectivités avec un exécutif où ils seraient eux, la majorité, minoritaire.

Monsieur ROSSO dit qu'il répond à côté de sa question...

Monsieur le Maire demande de lui permettre de finir de développer ses réponses tel qu'il entend et sans qu'il soit interrompu. Il rajoute qu'il donne assez largement la parole sans qu'il ait à l'interrompre. Dans ces Conseils d'administration, tous les Elus autour de la table y compris les Elus de l'opposition y sont invités et ont l'ensemble des éléments. Il réfléchira à sa proposition.
Il demande à Monsieur Sébastien MÉRIGNARGUES de bien vouloir présenter le bilan d'activités pour 2016 devant l'assemblée communale.

Monsieur MÉRIGNARGUES présente le rapport d'activités de la SEM Le Grau du Roi Développement en 3 temps, sous la forme d'un power-point projeté sur grand écran :

- SEM Le Grau du Roi Développement,
- Office de Tourisme,
- Camping de l'Espiguette.



SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT

BONS RESULTATS FINANCIERS 2016

Résultat net exercice	+48%	323K€	vs	217K€
Total des produits :	+16%	7,55M€	vs	6,49M€
Total des charges :	+15%	7,23M€	vs	6,27M€
Emprunts et dettes foncières	-21%	2,37M€	vs	3,01M€
Total du Bilan	+10%	5,65M€	vs	5,14M€
Capitaux propres	+20%	1,84M€	vs	1,52M€
Impôt société	+103%	150K€	vs	74K€
Participation Salariés	/	61K€	vs	0 €

Conseil Municipal 26 Avril 2017

BUDGET OFFICE DE TOURISME 2016

RECETTES	PREVU	REALISE	%	DEPENSES	PREVU	REALISE	%
SUBVENTION	700 000	700 000	100	FRAIS PERSONNEL	480 000	493 698	102,9
VENTES	10 000	4 303	43	FONCTIONNEMENT	125 000	96 223	77
COMMERCIALISATION	60 000	50 514	84	PRESTATAIRES EXTERIEURS	30 000	30 317	101,1
PARTENAIRE EVENEMENT		31 000		COMMUNICATION PAPIER	70 000	73 189	104,6
UTILISATION RESERVES 2015	230 000	155 195	67,5	COMMUNICATION DIGITALE	100 000	89 511	89,5
				PROMOTION	80 000	65 535	81,9
				AGENCEMENT ACCUEILS	40 000	34 819	87
				FISE	45 000	43 018	95,6
				PHOTOCOPIEURS	30 000	14 702	49
TOTAL	1 000 000	941 012	94,1	TOTAL	1 000 000	941 012	94,1

Conseil Municipal 26 Avril 2017

Monsieur le Maire interrompt Monsieur MÉRIGNARGUES. Il lui dit que tout à l'heure, ce dernier a apporté une réponse précise sur la TVA et c'est une réponse qui est apportée à Monsieur PARASMO qui avait posé cette question en Conseil.

Ensuite, il souligne l'affaire des photocopieurs qui est bien présente, complètement relancée et là-dessus, ils sont sur un contentieux.

Monsieur MÉRIGNARGUES poursuit le commentaire du bilan d'activités.

POINT DOSSIER PHOTOCOPIEURS

Rappel :

- Sommes dues contractuellement par l'Office de Tourisme au 1^{er} Janvier 2015 = 650 000€
- 4 Contrats « en cours » : REX ROTARY (2012/2014/2018) - INPS (2013)
- Information Conseil Municipal Juin 2016, reprise dossier par service contentieux et juridique Mairie avec remise en cause des contrats dès 1^{er} trimestre 2016.

Négociation et paiements Direction Station en 2015 et 2016

- Solde contrat REX ROTARY 2012 = 90 000€ reste 0€
- Paiement contrat INPS 2013 = 40 000€ reste 130 000€
- Paiement contrats REX ROTARY 2014 = 75 000€ reste 105 000€
- Discussion pré contrat REX ROTRAY 2018 = Annulation reste 0€

Au 1^{er} trimestre 2017

- Par contrat signé, la collectivité doit encore 235 000€ et n'est plus « engagée » sur le précontrat de 2018 avec REX ROTAY
- Procédure Juridique en cours déclenchée par organismes de crédit : LOCAM, XEROX FINANCIAL et BNP Lease Group (financeur d'INPS et REX Rotary)
- Collectivité défendue par le Cabinet d'avocats CGCB

Conseil Municipal 26 Avril 2017

Monsieur MÉRIGNARGUES explique que la procédure est en cours puisqu'il y a ces 235 000 € + les dommages et intérêts et autres demandes qui sont en cours de négociations. Cela a bien baissé par rapport aux 650 000 € mais il reste encore une somme très conséquente. La collectivité a mandaté le Cabinet d'Avocats CGCB pour la représenter et défendre son intérêt et reprendre à son compte le contentieux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'engager cette action pour défendre les intérêts de la Commune car à ce stade-là, ils se refusent à payer. C'est un lourd héritage qu'il faut solder et ils y travaillent.

Monsieur PARASMO arrive en cours de séance.



SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT

PREVISIONNEL OFFICE DE TOURISME 2017

RECETTES		DEPENSES	
Subvention Mairie	650 000€	Frais Personnel	470 000€
Loueurs Particuliers	10 000€	Fonctionnement	90 000€
Partenariats	20 000€	Prestations extérieures	10 000€
Publicités	60 000€	Editions	60 000€
Grau Bonus	15 000€	Digital	50 000€
Marges Ventes	5 000 €	Relations Presse	50 000€
Partenaire Evènement	25 000€	Promotion	30 000€
		Evènement	25 000€
TOTAL 2017	785 000€	TOTAL 2017	785 000€
Prévisionnel 2016	1 000 000€	Prévisionnel 2016	1 000 000€
Réalisé 2016	941 000€	Réalisé 2016	941 000€

Conseil Municipal 26 Avril 2017

Monsieur FABRE s'adresse à Monsieur MÉRIGNARGUES. Il lui dit qu'il en a terminé pour le volet « Office de tourisme » et qu'il voit qu'il y a eu une période de restructuration depuis son arrivée. C'est bien car ils ont un dispatching de toute l'activité qui a été faite et des moyens qui ont été mis en œuvre. Mais avec tous ces moyens, a-t-il des éléments de lecture quant à l'augmentation de la fréquentation ou pas, en matière quantitative et qualitative ? Car des moyens ont été mis en place et il voudrait voir le résultat qu'ils offrent. Il serait intéressant de clôturer ce volet par quelques informations supplémentaires.

Monsieur MÉRIGNARGUES répond que non et va y revenir dans le détail. Mais, par contre il est d'accord à 100 % sur l'intérêt d'avoir ça. C'est quelque chose qu'il connaît à la montagne où l'ensemble de ces stations payait très cher des Cabinets privés comme est payé l'argus de la presse aujourd'hui qui mesure leurs retombées médias. Ils voient clairement ce que cela représente en termes de volume ou de valorisation. Ils savent ce qui est investi et ce que cela rapporte. Sur la fréquentation, ici la seule étude qu'ils ont et qui est partagée au niveau de Occitanie, c'est l'interrogation mensuelle des socioprofessionnels sur un ressenti. Ce ne sont pas des chiffres précis. Les seuls précis qu'ils détiennent sont ceux de l'INSEE mais il ne concerne pour l'instant que les campings et l'hôtellerie, donc une part seulement de la fréquentation globale de Le Grau du Roi. Il n'y a pas de données complètes et ce serait intéressant de se mesurer mais pas tout seul à notre niveau et de voir les tendances et les évolutions mais c'est quelque chose qui a été évoqué avec d'autres Directeurs de la Grande-Motte et de Gruissan. Il pense qu'il y aurait un vrai intérêt pour arriver à suivre les tendances que ce soit en termes de volume ou en termes de composition, typologie de CSP, les origines nationales, internationales et autres. C'est un outil qu'ils ne détiennent pas, qui n'existe pas et qui n'est pas mis en place. Après, il peut y avoir des observatoires à l'échelle d'office du tourisme, certains le font sous forme d'échantillon mais c'est aussi discutable que les données qu'ils ont puisque c'est du ressenti. Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir une mesure faite par un organisme privé chez eux et

chez les autres de la même façon. L'évolution pourrait être vue d'une année sur l'autre et cela ne se retrouve pas sur les stations de bord de mer, ça n'existe pas.

Pour répondre très clairement à Monsieur FABRE, en dehors de la donnée qu'ils ont sur les évolutions, non, ils n'ont pas et personne n'a mieux pour l'instant et oui, c'est quelque chose qu'il faudra améliorer.

Monsieur FABRE pense que cela permettrait d'avoir une lecture sur les moyens qui ont été mis en place et puis en même temps d'orienter leur politique de développement du tourisme.

Monsieur MÉRIGNARGUES croit savoir pour information qu'un Cabinet va démarcher, dans peu de temps, les stations du bord de mer. Il s'appelle G2A et n'est pas mal implanté en montagne.

Monsieur MÉRIGNARGUES poursuit avec le camping.



SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT

CAMPING 2016 : SANS ACTIVITE OFFICE DE TOURISME

- **CHIFFRE AFFAIRE + 9%** 6,92M€ vs 6,33M€ en 2015
= Chiffre affaire record pour Camping
 - **NUITEES TOTALES + 5%** 298 500 vs 285 000 en 2015
= Inversion tendance baisse -4% en 2015
et -11% sur 5 dernières années
 - **NUITEES LOCATIVES + 13%** 179 500 vs 159 000 en 2015
= Poursuite et amplification de la progression
 - **NUITEES PLACES NUÉS - 6%** 119 000 vs 126 000 en 2015
= Tendance à la baisse continue au même rythme

Conseil Municipal 26 Avril 2017



SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT

PREVISIONNEL CAMPING 2017

RECETTES		DEPENSES	
Camping	1 360 000€	Fonctionnement	1 710 000€
Locations	3 100 000€	Crédit Leasing Loyer	1 660 000€
Forfaits	2 200 000€	Services Extérieurs	650 000€
Divers	10 000€	Impôts	410 000€
Loyers	240 000€	Frais Personnel	2 200 000€
Résultat exceptionnel	40 000€	Charges financières	65 000€
Vente Chalets	50 000€	Charges exceptionnelles	5 000€
TOTAL 2017	7 000 000€	TOTAL 2017	6 700 000€
Prévisionnel 2016	6 250 000€	Prévisionnel 2016	6 000 000€
Réalisé 2016	6 825 000€	Réalisé 2016	6 616 000€

Conseil Municipal 26 Avril 2017

Monsieur le Maire remercie Monsieur Sébastien MÉRIGNARGUES comme il a pu le faire pour les différents satellites, le Seaquarium et la Régie autonome ainsi que l'ensemble des agents à la fois de

l'office de tourisme et de la SEM du camping municipal. Il pense qu'il peut émettre un satisfecit par rapport à cette politique de promotion touristique qui s'est engagée. Rien n'est parfait et les choses prennent du temps. Il y a sans doute du travail à faire mais force est de constater que véritablement une dynamique nouvelle s'est installée. Il remercie Monsieur FABRE de sa contribution positive sur les indicateurs. **Madame PELLEGRIN-PONSOLE l'avait souligné aussi à une époque et c'est important de suivre ces indicateurs.** Il croit que ce sera intéressant de voir s'ils peuvent compléter avec les outils. Concernant la SEM camping, il peut se voir que cette gestion porte ses fruits et la dynamique aussi. C'est l'occasion pour lui d'émettre un regret qui est celui du départ de Monsieur Sébastien MÉRIGNARGUES, leur Directeur de station. Ce dernier a rempli complètement la feuille de route qui lui avait été fixée lors de son arrivée. En ce sens, il les a vraiment mis sur les rails et il lui souhaite bien-sûr plein de réussite dans sa nouvelle destination à la montagne. Il leur a appris beaucoup de choses et ils vont s'inspirer dans la continuité de ce qu'il leur a apporté. Il tenait ici publiquement à le remercier.

Monsieur FABRE souhaiterait savoir concernant justement le départ de Monsieur MÉRIGNARGUES, si un remplaçant est en vue et comment sera suivie la politique engagée.

Monsieur le Maire répond qu'il est en train de travailler à cette suite. C'est dans cet esprit-là qu'il est engagé pour son remplacement et aussi dans la continuité de la politique engagée. Il révélera cela prochainement en temps voulu.

Question 1 : Crédit éteint

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Par jugement du 01 mars 2017, le Tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de Monsieur Claude GASMI suite à la liquidation judiciaire du 22 juin 2016.

Le titre émis au nom de ce dernier, pour un montant de **379,75 €** doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542 (crédit éteint - section de fonctionnement) pour le motif « crédit éteint ». Titre 962/2015 redevance terrasse.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** le mandatement au compte 6542 pour crédit éteint du titre émis au nom de Monsieur Claude GASMI.

Pour : 28 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE.

Contre : 01 Mme Yvette FLAUGERE.

Question 2 : Don d'une toile - Inscription à l'inventaire

Rapporteur : Pascal GIRODIER

L'artiste Claire CADE a fait don d'une toile à la Commune :

Intitulé de l'œuvre : SHIVA - Technique : technique mixte
Dimensions 60 X 60 - Valeur estimée **400 €**

Ce don doit être inscrit à l'inventaire et sera pris en compte sur l'exercice.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Le **Conseil municipal**, après délibération, doit **valider** cette proposition et **accepter** l'inscription de ce don à l'inventaire sur l'exercice 2017.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 3 - Acte de licitation-partage : succession chantier naval SPANO - Port de pêche

Rapporteur : Lucien TOPIE

Me BASTIDE de l'étude notariale AVEZOU-BASTIDE-AVEZOU sollicite la Commune afin de régulariser l'acte de licitation-partage faisant cesser l'indivision à la demande de Mme Chantal SPANO et sa fille Mme Sophie SPANO au profit de M. Florentin SPANO.

Cet acte porte sur la moitié indivise des droits que Mesdames SPANO détiennent sur les locaux à usage artisanal et parties foncières représentant le chantier naval du port de pêche cadastré section BM n° 5, 20, 21 et 22 d'une superficie totale de 2070 m². L'autre moitié indivise étant déjà détenu par M. Florentin SPANO.

Précision est apportée que les parcelles cadastrées section BM n° 20 et 21 n'ont jamais fait l'objet d'un bail définitivement officialisé et régulièrement publié, bien qu'ayant fait l'objet d'une décision de la Commune par délibération du Conseil en date du 27 novembre 1987. Un bail tacite s'est alors instauré par l'occupation effective desdites assiettes foncières par les consorts SPANO par le paiement des loyers prévus dans la délibération ayant pris effet rétroactif au 1^{er} janvier 1986.

Outre la régularisation de l'acte de licitation, M. Florentin SPANO reprendrait également la moitié des droits détenus par Mesdames SPANO sur un hangar pêcheur implanté sur la parcelle cadastrée section BE n° 196 d'une superficie de 75 m², situé Impasse des Berges du Vidourle, acquis par les consorts le 05 novembre 1998.

Il est proposé, dans le cadre de cette régularisation par actes de licitation-partage, d'autoriser le transfert de l'ensemble des baux emportant de même la régularisation locative de l'occupation des parcelles cadastrées section BM 20 et 21.

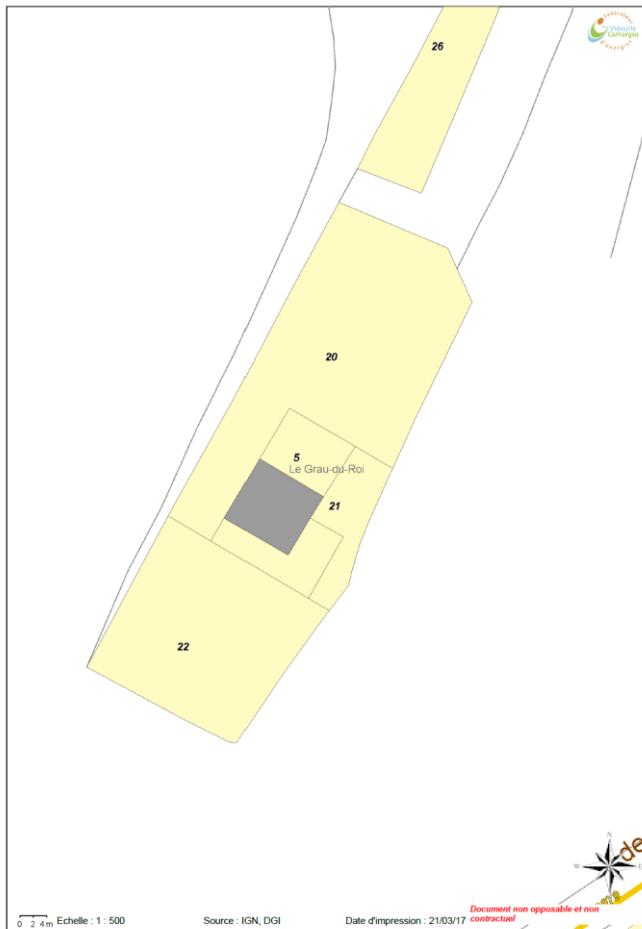
Ainsi, les parcelles BM n° 5, 20, 21 et 22 d'une superficie de 2.070 m² seraient fusionnées dans un avenant au bail dont le loyer sera fixé au regard de la grille tarifaire votée en Conseil du 22 février 2017. A ce titre, le loyer sera fixé à 12 012,50 € avec un abattement de 50 % au regard de l'activité artisanale indispensable au monde de la pêche, soit un loyer définitif de **6 006,25 €** par an avec révision triennale basée sur l'indice du coût de la construction (ICC) connu à la date de la signature de l'avenant.

Les conditions générales de l'avenant au bail pour l'ensemble de ce foncier seraient celles du bail initial daté des 25 février et 04 mars 1977, dates inchangées de prise d'effet de la durée de 99 ans pour les parcelles BM n° 5 et 22. La date de prise d'effet de l'avenant au bail d'une durée identique pour les parcelles BM n° 20 et 21 serait fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 1986 conformément à la délibération du 27 novembre 1987 sus-évoquée.

Enfin, le loyer du bail relatif à la parcelle BE n° 196 de 75 m² serait révisé en application des dispositions de la délibération du 22 février 2017 et porté à 750 € avec abattement de 50%, soit un loyer annuel de **375 €** dont les conditions de révision triennale (base ICC) et d'application resteraient inchangées.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces affaires et d'**autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au bail ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.



Monsieur PARASMO est tout à fait d'accord sur ces conditions mais il a une petite interrogation. Dans la 2^{ème} partie de la parcelle n°5, il y a un abattement de 50 % du loyer pour une activité liée à la pêche et les services rendus, etc... Il pense qu'il serait bon aussi de revoir cela car il y a d'autres entreprises dans cette zone et elles aussi rendent des services à la pêche. Dans un souci d'équité, il pense que ce serait bien de faire la même chose afin de ne pas créer un précédent.

Monsieur le Maire répond qu'ils appliquent-là ce qu'ils ont voté en Conseil municipal la dernière fois. Il n'y a rien qui existait antérieurement pour justement opérer ces abattements et il avait été précisé qu'ils appliqueraient cette règle lors d'un changement de situation ou de cession. C'est ce que dit la délibération. Il comprend ce qu'il entend car il a rencontré notamment un professionnel (qu'il ne nommera pas) qui est venu lui expliquer cela et ce dernier a eu des éléments fondés dans ces propos. Dans ce cas présent, ils sont dans une régularisation d'une situation qui date de 1987 où il n'y avait rien de régulièrement publié sur cette situation. Il pense que cela est beaucoup plus sain d'avancer comme cela. Après sur le fonds, il entend ce qu'il lui ait dit en sachant dans ce cas précis, l'abattement qui est appliqué, conduit (il parle sur le chantier) un loyer de 6 000 € à peu près, ce qui représente une augmentation assez substantielle par rapport à ce qui était antérieurement réalisé. Après sur le fonds, il conçoit les remarques que peuvent leur faire tel ou tel professionnel. Il n'est pas prévu d'appliquer les nouvelles dispositions en l'absence de cession.

Monsieur PARASMO pense qu'il suffirait simplement qu'une de ces sociétés rendant aussi service à la pêche, change de statut. A ce moment et dans le souci d'équité, ce serait appliqué.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord.

Monsieur ROSSO demande si le passage du port à la Région a un impact sur les tarifs.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur ROSSO dit qu'ils appliquent donc ce qu'ils ont voté. Par contre, ils savent qu'aujourd'hui, il y a une volonté (entre guillemets) de mettre le chantier aux normes. Il sait qu'il y des études qui sont faites, il sait qu'il y a une tolérance mais que cela ne peut pas rester comme ça. Il pense que la collectivité, en faisant cet accompagnement, présente aussi un signe de maintien de cette activité qui est absolument nécessaire. Oui, effectivement, c'est une bonne chose car cette mise aux normes va être très importante sur le plan financier d'après les renseignements qu'il détient.

Monsieur TOPIE dit qu'il faut que cette activité reste tant que la profession ne périclite pas plus que ce qu'elle est en ce moment. Ils sont suivis aussi dans un dossier de demande de subventions au G.A.L.P.A. (Groupe Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture).

Monsieur FABRE restera donc un peu sur le même sujet que son collègue, Monsieur ROSSO puisque dans le cadre de la Loi NOTRe, cela a été un peu restructuré et il a été pris des décisions dans ce secteur. Justement sur le foncier appartenant à la Mairie, ce bail, cette reformulation et cette mise aux normes de ces accords tacites qui ont été passés, auraient pu permettre de mettre clairement sur le compromis peut-être justement, les engagements qu'il faudra prendre à un moment ou à un autre pour traiter ces matières polluantes. Quelle sera la partie qui incombera au propriétaire du foncier, quelle partie incombera à l'utilisateur ? Il aurait été judicieux de mettre les choses au clair car il est évident qu'à un moment ou à un autre, il faudra aider ou ne pas faire face, plutôt que de prendre le moment venu des impératifs en pleine face.

Monsieur le Maire dit c'est une question importante. Le projet est engagé et il y a une prise de conscience. Aujourd'hui, il y a une réflexion sur la transmission familiale dans l'entreprise. Certes, cette société est accompagnée, il y a la question du G.A.L.P.A., ils sont dans cette enceinte portuaire où ils pourront solliciter et mobiliser du F.E.A.M.P. sur de grands dossiers comme ça, c'est intéressant.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 4 - SIVOM des Communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes - Participation communale 2017

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-mortes du 10 février 2017,

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **valider** l'octroi, pour 2017, d'une participation financière de **72 750 €** au SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes, conformément au tableau de répartition ci-dessous.

	MONTANT TOTAL	MAUGUIO CARNON Petit Travers	PALAVAS les FLOTS	LE GRAU DU ROI	LA GRANDE MOTTE
- Participation fonctionnement SIVOM	12 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Participation emprunt travaux - Secteur 1	284 000	119 500	91 500	69 750	0
TOTAL	296 000	122 500	94 500	72 750	3 000

3 000 € pour le fonctionnement du SIVOM (cpté 6554)

69 700 € pour la participation au remboursement de l'emprunt travaux secteur 1 (cpté 2128 op 14)

Monsieur le Maire ajoute que le SIVOM, où Monsieur TOPIE les représente, engage une étude sur la question du trait de côte qui est une de ses vocations et qui va permettre aussi de contribuer au projet de la stabilisation sur le Boucanet.

Madame PELLGRIN-PONSOLE pose juste une question. Elle demande concernant la participation emprunt travaux secteur 1, si c'est juste pour le Boucanet car cela fait 2 ans que la Grande-Motte est à zéro sur cette ligne-là. C'était simplement pour savoir quel est le secteur concerné car ils peuvent y voir Mauguio, Carnon, Palavas et cela paraît surprenant que la Grande-Motte ne soit pas concernée.

Monsieur le Maire pense qu'il n'y avait pas eu de projet porté à ce moment-là. Monsieur SARGUEIL, qui a présidé ce Syndicat pendant un certain temps, peut peut-être apporter un éclairage.

Monsieur SARGUEIL dit que la Grande-Motte n'a pas fait de travaux. Elle est inscrite au SIVOM mais n'a pas participé et n'a pas engagé de frais.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 5 - S.N.C.F. ligne Nîmes/Le Grau du Roi : Médiation dans les transports - renouvellement de la convention avec l'Association Samuel Vincent

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

En février 2015, une convention quadripartite de médiation sociale a été conclue entre la SNCF, le Conseil Départemental du Gard, la mairie de Le Grau du Roi et l'Association Samuel Vincent, Service de Prévention Spécialisée.

Cette convention a pour objet des missions de prévention et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF et dans la ville de Le Grau du Roi.

Sur la ligne Nîmes-Le Grau du Roi, la prestation de médiation se déroule du 30 avril au 30 septembre et l'équipe de 2 à 3 médiateurs est renforcée en juillet et août par l'équipe « Lozère » (Lignes Nîmes-Langogne et Nîmes-Mende).

Le coût global de l'opération articulée autour de 2 médiateurs professionnels et 3 emplois d'avenir est de 110 000 euros financés comme suit :

SNCF	55 000 € (50 %)
ETAT	35 000 € (32 %)
DÉPARTEMENT	10 000 € (9 %)
LE GRAU DU ROI	10 000 € (9 %)

La convention initiale s'est terminée au 31 décembre 2016, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de celle-ci sur les mêmes bases, d'accorder un financement de **10 000 €** à l'Association Samuel Vincent au titre de l'année 2017 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Madame FLAUGERE demande si cette association est la même qui avait été passée pour les subventions lors du précédent Conseil municipal ?

Madame GROS-CHAREYRE répond qu'il s'agit bien de la même. Elle explique qu'il y a une ligne « vie associative donc association locale » et en introduction de la délibération, elle avait évoqué justement cette association « Samuel Vincent ».

Madame FLAUGERE demande toujours concernant cette association, quel est le lien avec Le Grau du Roi pour lui donner une subvention puisqu'elle est basée sur Nîmes.

Monsieur le Maire répond que cette association est basée sur Nîmes et fait de la médiation dans les quartiers de Nîmes, Beaucaire, Saint-Gilles et dans le transport ferroviaire sur les lignes de Lozère notamment les lignes transportant les élèves desservant les lycées de Génolhac. C'est un travail effectué toute l'année et cette association, sur ces-missions-là, est financée par l'ensemble des intervenants qu'ils ont sous leurs yeux.

Cette association est venue depuis 2011 sur le train à 1 € et assure de la médiation, non seulement dans les transports, mais aussi dans la ville à la rencontre des commerçants. Il y a aussi un travail de

collaboration avec la police municipale et c'est dans ce sens que la collectivité participe à ce financement.

Madame FLAUGERE explique qu'elle va voter contre cette subvention et ce, comme chaque année.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a un rapport annuel qui leur est rendu sur ce travail accompli, qui est conséquent et très intéressant aussi en termes de résultats.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE a 3 questions à poser. La 1^{ère} est la suivante :

Pourquoi est-on passé de 5 000 à 10 000 € ? Car en 2015, ils étaient à 5 000 €.

Monsieur le Maire répond que non, c'était bien 10 000 € payés en deux fois 5 000 €. Il n'y a pas d'augmentation.

Madame PELLEGHRIN PONSOLE pose sa 2^{ème} question :

Pourquoi la ville de Nîmes ne participe t-elle pas à cette convention ?

Monsieur le Maire répond que cette question a toujours été soulevée et lui-même l'a soulevée aussi lors de leurs réunions en Préfecture. Effectivement, la ville de Nîmes pourrait contribuer à cette médiation puisque la population bénéficiaire de l'accès à la mer est largement nîmoise. La Mairie de Nîmes s'est toujours refusé à y participer.

Madame PELLEGRIN PONSOLE ajoute que c'est comme toutes les autres gares desservies sur le parcours.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des contributions différentes mais pas sur la médiation.

Madame PELLEGHRIN PONSOLE entend bien et dit que cela pourrait être proratisé.

Madame le Maire explique que les autres collectivités participent par la présence de leurs forces de l'ordre dans les gares, c'est leur façon d'agir mais ne participent pas à la médiation.

Madame PELLEGHRIN PONSOLE pose sa 3^{ème} question :

Elle demande si la Communauté de Communes « Terre de Camargue » ne pourrait pas non plus participer à cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas si c'est dans ses compétences, il ne sait pas sur quelle ligne de compétence cela pourrait intervenir.

C'est un engagement volontariste de la ville de Le Grau du Roi qui a voulu à travers cela, apaiser la question du transport dans le train à 1 €. Car, chacun le sait, en 2011 et dans un premier temps, cela a été un point de tension et de polémique. Il pense que cette contribution a contribué à apaiser et à sécuriser le transport. Force est de constater que même si le risque zéro n'existe pas, encore une fois, il faut rester humble et modeste, depuis déjà quelques temps, il n'y a plus de points de tension comme ils ont pu les connaître à un moment donné. Le dispositif a maintenant 6 ans.

Monsieur FABRE remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole sur ce sujet dont ils ne partagent pas le même point de vue. Ce dispositif a 6 ans, 6 ans à 110 000 €/an, cela fait 660 000 € avec un train auquel à l'arrivée et à chaque départ, il y a des brigades. Il voudrait que leurs concitoyens se rendent compte que ce train leur coûte très cher. Il fait discours suivant :

« Il faudrait être clair sur ce dossier : vous ne pouvez pas soutenir tout et son contraire. D'après vous, le train à 1 euro entraîne aucune gêne, ni nuisance, pour notre ville et n'altère pas l'activité économique liées au tourisme.

Mais alors, s'il n'y a aucun problème avec la fréquentation de ce train, pourquoi les graulennes et les graulens doivent-ils participer au règlement d'une mission de prévention et de **sécurisation**, il est bien dit **sécurisation** sur la ligne et dans la ville.

C'est donc là bel et bien **un aveu** que ce train apporte son lot de problèmes jusque dans nos murs. D'autre part, cette mission représente un coût de 110.000 € par an aux collectivités locales, auxquels il faut rajouter la mobilisation des forces de l'ordre à l'accueil et au départ.

Nous devrions l'appeler le train à un million d'euros.

Il est d'ailleurs des questions qui restent à soulever :

- *Pourquoi par exemple **seule** notre ville participe au règlement, alors que nous n'observons pas de participation de la Communauté de communes ; ce train dessert pourtant Aigues-Mortes et Saint-Laurent ;*
- *Y a-t-il au moins des jeunes graulens employés dans le cadre des emplois d'avenir ?*

Votre profession aurait dû vous amener à admettre qu'il est préférable de traiter le problème plutôt que ses conséquences.

Le jour où nous mettrons en place une réelle politique de gestion de ce problème vous obtiendrez mon adhésion. En conséquence, je voterai donc contre la participation de notre ville à un traitement que j'estime mal diagnostiqué.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire évoque les 110 000 € qui est la somme globale de l'association Samuel Vincent sur l'ensemble de ses missions dans le département. Ce n'est pas 110 000 € spécifiquement pour la ligne de chemin de fer Nîmes-Le Grau du Roi. Il lui dit qu'il ne peut pas faire cet effet de multiplication, cela n'a rien à voir et il faut le préciser.

Après, il pense que la médiation est utile car cela évite en amont qu'il puisse se produire des tensions. L'adaptation saisonnière est une situation habituelle, elle est mise en place au Grau du Roi depuis des années car la Commune passe de 8 500 à 120 000 habitants et dans ce cadre-là, l'effet de nombre peut induire plus d'incidents, d'incivilités ou de risques. Depuis toujours, les effectifs de gendarmerie nationale, les effectifs avec des gardes mobiles sur la ville, sont largement renforcés. Et depuis qu'ils sont arrivés aux responsabilités, ils ont considéré qu'il était aussi nécessaire de compléter le dispositif de police municipale. Lorsque le nombre de voyageurs dans un train est multiplié, il est bien normal ici comme ailleurs, qu'il y ait des dispositifs pour les sécuriser. Il croit véritablement qu'un usage s'est apaisé sur le train, que l'usage domestique de ce train s'est installé et beaucoup de Graulens, qu'ils soient des retraités, que ce soient des familles ou des étudiants ou des élèves, l'utilisent. C'est un avantage qui est intéressant. Il ne croit pas que ce soit de ce point de vue inintéressant de favoriser ce transport en commun.

Pour : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, **Contre : 08** MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, Mme Yvette FLAUGERE.

Question 6 - Projets de mise en exploitation pastorale des propriétés du Conservatoire du Littoral et de la Commune

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Il est rappelé l'objectif commun du Conservatoire du Littoral et de la Commune (CdL) d'élaborer un projet pastoral. Cette disposition permettra d'utiliser le pâturage comme outil de gestion des enjeux de biodiversité et du paysage par des exploitations d'élevage économiquement viables.

Ce projet passe par la mise à disposition foncière de certaines propriétés du Conservatoire et de la Commune par le biais de conventions relevant des autorisations d'occupation temporaire. Ces dernières sont soumises à redevance (durées et montants précisés par territoire), assorties de cahiers des charges.

Dans la poursuite de cet objectif et dans le cadre d'un avis d'appel à candidature, ces propriétés sur le périmètre de la commune du Grau du Roi ont été découpées en plusieurs lots :

- Lot n° 1 : Plaine de l'Espiguette (330 hectares),
- Lot n° 2 : Berges nord-ouest de l'étang du Médard (8 ha),
- Lot n° 3 : Mas de Salonique, (16,3 ha).

Le lot n° 2 inclut une propriété du Conservatoire (marais de la Renarde) implantée sur la commune d'Aigues-Mortes. Elle fera aussi l'objet de cet avis d'appel à candidature et sera scindée pour former un lot à part entière qui sera traité par la commune concernée.

L'évaluation technique des candidats ayant répondu à l'appel public à candidature a été réalisée par les propriétaires, assistés du Conservatoire des Espaces Naturels L-R (gestionnaire associé et expert agri-environnement) et du Syndicat mixte de la Camargue Gardoise (animateur Natura 2000, mesures agro-environnementales et gestionnaire associé du domaine CdL). Etait présent lors de ce comité le représentant de la Commune d'Aigues-Mortes (gestionnaire du domaine CdL) pour la partie foncière concernant cette commune.

Au terme du classement des candidats et des consultations obligatoires de la profession agricole, les candidats retenus pour chacun des lots sont les suivants :

- Lot n° 1 : M. François Crémier est retenu pour son troupeau de 150 brebis mères Raïoles, 120 moutons Raïoles maturés et 40 caprins Rove,
- Lots n° 2 et 3 sont attribués à M. Charles & M. Marx (EURL Le Môle) dont la candidature est conforme aux attentes et aux objectifs des gestionnaires pour du pâturage de bovins et d'équidés.

Pour information, sur le lot du marais de la Renarde la candidature de M. MILLA a été retenue. Le compte-rendu du comité de sélection ainsi que les projets de conventions quadripartites sont consultables auprès des services Administration générale.

Ces projets de conventions, dont les signataires seront le Conservatoire du Littoral, la Commune, le Conservatoire des Espaces Naturels et les exploitants, définissent précisément les obligations de chacun notamment en matière d'exploitation pastorale et fixent les durées et les redevances pour les lots.

Les conventions sont consenties pour une durée de 6 années qui commenceront à courir le 1^{er} mai 2017 pour prendre fin le 30 avril 2023. Elles ne sont pas renouvelables par tacite reconduction. La redevance est évaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental qui fixe la valeur locative par catégorie de terre et nature de cultures

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, doit se prononcer sur cette affaire et autoriser M. le Maire à signer les conventions, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne chose de donner cette possibilité à des éleveurs dont des agriculteurs de venir sur leur territoire. Il pense que cela peut être gagnant gagnant et ça sera évalué au fil du temps. Il y a un agriculteur local qui en bénéficie notamment sur les équidés et les taureaux ainsi que d'autres éleveurs sur les ovins et les caprins. Ils y travaillent là-dessus avec le Conservatoire du littoral et avec ceux qui se préoccupent de cet environnement, notamment les sociétés de chasse, etc... Ce sera bénéfique pour le territoire pour ouvrir les « harmas » de manière à ce que la nature respire. Il pense que c'est une bonne initiative.

Monsieur ROSSO trouve que c'est une bonne chose. Il eut été judicieux de leur joindre une carte qui aurait été utile car il n'est pas sûr que la plaine de l'Espiguette dise quelque chose à tout le monde, les berges de l'étang du Médard, oui, le Mas de Salonique, encore moins car il ne sait pas si tout le monde voit bien où c'est. Il se réjouit car il connaît comme lui les difficultés que traversent leurs jeunes éleveurs locaux qui se sont trouvés à un problème face à un contentieux important et qui aujourd'hui se trouvent dans une situation délicate qui met en péril leur exploitation. Ces jeunes éleveurs, comme ils le savent, soumissionnent aux primes PAC européennes et à l'heure d'aujourd'hui, ils ne sont pas sûrs de pouvoir aller au bout et peut-être même de devoir rembourser celles qu'ils ont déjà touchées. Donc, il se réjouit de voir qu'avec ces 8 hectares et le Mas du Salonique, cela fait 24 hectares, ils ne sont pas loin de pouvoir re-solliciter (entre guillemets) un accord des services concernés et pour eux, ce serait une sortie. Ils travaillent tous ensemble sur ce dossier. C'est une situation délicate et donc ils

sont très favorables à cette disposition indépendamment du fait que cela assainira à certains endroits le territoire qui en a bien besoin.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont rencontré ces jeunes éleveurs ensemble et ils essaient par les actions qu'ils ont conduites de pouvoir leur donner une bonne porte de sortie.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 7 - Personnel communal - Mise à disposition de la commune de deux agents du C.C.A.S.

Rapporteur : Claudette BRUNEL

- Madame Marie-Christine DE PALO est adjointe technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'EHPAD Résidence Saint Vincent. Dans le cadre de ses missions, elle est mise à disposition de la Commune pour une année (12 mois) à compter du 09 avril 2017 pour effectuer 3 heures par semaine (heures supplémentaires) d'entretien des parties communes de la Résidence Christophe Colomb.
- Monsieur Stéphane LÉAP est agent de maîtrise territorial à temps complet au sein de l'EHPAD Résidence Saint Vincent. Dans le cadre de ses missions, il est mis à disposition de la commune pour une année (12 mois) à compter du 1^{er} mai 2017 pour effectuer 2 heures par semaine (heures supplémentaires) d'entretien des parties communes de la Résidence Christophe Colomb.

Cette modalité sera effective dès réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Gard. Ce dossier sera également transmis pour délibération lors de la prochaine Commission du CCAS.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, doit se **prononcer** sur ces mises à disposition, **autoriser** Monsieur le Maire à signer ces conventions et **accepter** la prise en charge de la dépense.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 8 - Participation de la commune à la Société publique locale « SPL30 » et à la désignation de ses représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Il est exposé ce qui suit :

Les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leurs groupements, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leurs groupements.

À travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. À ce titre, elles peuvent confier à la SPL toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Par suite, pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, l'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général.

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Minteau ont créé en 2015 la SPL 30 avec un capital de 225.000 € détenu par les deux personnes publiques précitées. De nouvelles collectivités ont souhaité rejoindre cette structure opérationnelle. Pour ce faire, une modification des statuts s'est avérée nécessaire.

Les missions générales de la SPL seront les suivantes :

- La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire ;
- Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ;
- Procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- Réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement ;
- En outre, exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général.

Le Conseil d'administration de la SPL30 a proposé que le nombre d'administrateurs soit augmenté afin de passer à 5. Les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront pas bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration, mais le seront par le représentant de l'assemblée spéciale qui sera créée.

La collectivité souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siégera au sein de l'Assemblée spéciale qui bénéficiera d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

L'Assemblée délibérante informe que les deux collectivités actionnaires ont d'ores et déjà délibéré sur la modification des statuts et l'Assemblée générale extraordinaire est programmée afin de finaliser le processus. Les statuts modifiés de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de :

- **Adopter** les conclusions du rapport qui précède et sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées ;
- **Se prononcer** en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30 par cession de capital ;
- **Décider** l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;

- **Solliciter** ensuite l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30 ;
- **Inscrire** à cet effet au budget communal Investissement Opération 14, Article 261, la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- **Désigner** M. Lucien VIGOUROUX pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Désigner** M. Lucien VIGOUROUX pour représenter la Commune aux Assemblées Générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- **Donner** tous pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

Monsieur FABRE ne reste malgré tout pas convaincu sur les raisons et le but de participer à cette SPL30.

De plus, il y a dans les attributions quelque chose qui l'ennuie : « *En outre, exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général* ».

Il n'est pas convaincu pas leurs motivations mais il n'a peut-être pas tout saisi et veut bien que M. Le Maire soit plus explicite. Il ne voit pas l'intérêt d'aller avec cette SPL, le bois de Mintea se trouve sur un autre territoire. Il entend bien qu'ils travaillent sur plusieurs territoires et là, ils sont sur le Nord de leur canton. Il n'a pas saisi la finalité. Quel est cet intérêt ?

Monsieur le Maire répond que l'intérêt est d'avoir un service qui très rapidement est réactif pour agir selon ses actions. Il prend l'exemple sur l'éco quartier ou sur d'autres sujets qui pourraient être abordés et cela leur permet d'être très réactifs sur les dossiers en sollicitant la SPL. Cela ne lui donne pas d'exclusivité mais c'est un outil qui vraiment permet d'aller vite, d'être réactif et d'éviter des procédures qui sont très longues et qui n'en finissent pas.

Monsieur FABRE dit qu'il le voit comme un outil voulant soutenir des actions ou des besoins.

Monsieur le Maire dit que c'est tout à fait cela.

Pour : 22 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 07 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, Mme Yvette FLAUGERE.

Question 9 - Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) : surveillance des plages Avenant à la convention

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre de la surveillance des plages, une convention a été signée pour 3 ans avec la S.N.S.M. lors de la séance du Conseil municipal du 24 février 2016.

La grille indiciaire appliquée dans le cadre de la rémunération des sauveteurs a été modifiée. Il convient en conséquence de signer un avenant avec ladite société pour la saison estivale 2017.

Ainsi, l'article 2.1 est modifié en ce qui concerne la rémunération des nageurs sauveteurs :

- | | |
|----------------------------|--|
| ▪ Chef de secteur | Echelon 7 de l'échelle C3 indice brut 475 - majoré 413 soit 1 935 brut |
| ▪ Chef de poste | Echelon 5 de l'échelle C3 indice brut 445 - majoré 391 soit 1 852 brut |
| ▪ Adjoint au chef de poste | Echelon 7 de l'échelle C2 indice brut 403 - majoré 364 soit 1 706 brut |
| ▪ Sauveteur qualifié | Echelon 1 de l'échelle C1 indice brut 347 - majoré 325 soit 1 523 brut |
- (Les sommes communiquées sont sur la base d'un temps plein en brut mensuel)

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pour information, le montant de la charge salariale pour l'année 2016 était de 194 000 €.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** M. le Maire à **signer** l'avenant et d'**accepter** la prise en charge de la dépense.

Monsieur PARASMO dit qu'il est précisé que le montant de la charge salariale de 2016 était de 194 000 €. Qu'en est-il en 2017 ? Car une comparaison aurait pu être vue. Y a-t-il plus ou moins de monde ?

Monsieur le Maire répond que c'est comparable. A très peu près, c'est la même chose et le même dispositif que l'année dernière.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Reconnue comme Établissement d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



LE PRÉSIDENT

Avenant à la convention

Entre

représentée par M....., Maire

Ci-après dénommée « la collectivité »

Et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, dont le siège est situé 31 cité d'Antin à Paris 9^e (75009), représentée par son Président, Monsieur Xavier de la Gorce.

Ci-après dénommée « la SNSM »

Vu les décrets N° 2016-1372 et N° 2016-596 du 12 mai 2016

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2.1 de l'annexe est modifié comme suit :

Chef de secteur	Echelon 7 de l'échelle C3	IB : 475	IM : 413
Chef de poste	Echelon 5 de l'échelle C3	IB : 445	IM : 391
Adjoint au chef de poste	Echelon 7 de l'échelle C2	IB : 403	IM : 364
Sauveteur qualifié	Echelon 1 de l'échelle C1	IB : 347	IM : 325

L'avantage en nature logement, s'il est pratiqué devra être rajouté au salaire de base ci-dessus proposé au même titre que tout autre avantage qui serait consenti.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la saison, la Collectivité devra en tenir compte.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires éventuelles sont rémunérées suivant le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Congés payés :

A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% du salaire brut.

Tous les autres articles de la Convention et de l'annexe restent inchangés.

Fait à Paris, le

Le Président de la SNSM

le Maire, le Président

Xavier de la Gorce
31 Cité d'Antin 75009 PARIS – Tél 01 56 02 64 64 – Fax 01 56 02 64 63 – CCP Paris 1014 – 74 D



Question 10 - Vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO

Rapporteur : Lucien TOPIE

M. Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, a adressé un courrier aux Maires de la Région visant à voir inscrire la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO. Les membres du Conseil municipal souhaitent s'associer à cette démarche et ce, pour les raisons suivantes :

La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité. La Camargue, sa culture, ses traditions reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.

Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.

Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il demandé au Conseil municipal :

- **D'apporter** son soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Monsieur le Maire dit que c'est une excellente idée que de s'engager dans ce soutien et pense que personne ne le contestera. Il est vrai que cette tradition tout à fait remarquable et particulière mériterait bien d'être couchée au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO avec les bonnes conséquences pour l'ensemble du territoire, l'ensemble de ces professionnels et l'ensemble de ceux qui soutiennent cette culture et cette tradition.

Monsieur ROSSO dit qu'effectivement, c'est une bonne chose. Seulement, il faut savoir qu'une inscription au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO ne peut que se produire 3 fois. Là, c'est le 3^{ème} essai et il a bien peur que l'enveloppe ne soit pas suffisante pour être retenue, à savoir que c'est assez restrictif, la course camarguaise. Il eut fallu peut-être y adjoindre autre chose comme tout ce qui fait la culture camarguaise, à savoir la culture de la sagne, l'élevage des chevaux, les biotopes, les zones humides, etc...Même si c'est une bonne chose, il a bien peur que cela ne soit pas suffisant.

Monsieur le Maire dit que c'est intéressant ce que Monsieur ROSSO vient de dire et pense qu'en tant que Président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, ce dernier peut fournir une contribution complémentaire.

Monsieur ROSSO le fera.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Questions supplémentaires

Question 11 - Concession de service public : Désignation Commission d'ouverture de plis - Gestion déléguée des Arènes de la ville : annulation délibération n° 2017-02-16

Monsieur ROSSO fait une remarque en amont sur le bulletin de vote présent sur les tables. Il précise que l'ordre sera quelque peu changé : en 1, ce sera Alain GUY et en 2 : lui-même.

Monsieur le Maire en fait tout autant sur le bulletin de vote concernant le remplacement de David SAUVEGRAIN par Robert GOURDEL. Sur les autres candidatures, **il y a un bulletin de Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE**, un bulletin de Madame Yvette FLAUGERE et la liste Le Grau du Roi naturellement avec le correctif produit.

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Par délibération n° 2017-02-16 prise en séance du 22 février 2017, il a été voté la désignation de la Commission d'ouverture de plis pour la gestion déléguée des Arènes de la Ville.

Le Maire étant Président de droit, il n'a pas à figurer dans la liste des titulaires.

De ce fait, il convient d'annuler la précédente élection (délibération n°2017-02-16) et de procéder à une nouvelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II a) modifié du Code général des collectivités Territoriales, cette Commission est composée, pour une commune de 3.500 habitants et plus, de :

- L'autorité habilitée à signer la convention, **Monsieur Le Maire, Président**
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **titulaires**
- **Cinq** membres de l'assemblée délibérante **suppléants**

Ces Membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La consultation est en cours et la date limite de réception des offres est fixée au mercredi 17 mai prochain à 12.00 heures.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

Puissent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un/ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il sera procédé à l'élection des membres (5 titulaires et 5 suppléants) à bulletin secret et après dépôt préalable des listes.

Les bulletins de vote sont remis dans une urne. A l'issue du vote, Monsieur le Maire donne connaissance des noms de trois assesseurs : MM Lucien TOPIE, Guillaume PIERRE-BES et Annie BRACHET. Ces derniers sont désignés et donnent connaissance des votes.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Liste Hisser Haut : 20 voix
- Liste Le Grau du Roi Naturellement : 5 voix
- **Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE : 2 voix**
- Madame Yvette FLAUGERE : 1 voix
- Vote blanc : 1 bulletin

Sont donc élus :

Titulaires : Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Chantal VILLANUEVA, Alain GUY.

Suppléants : Robert GOURDEL, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Marie-Christine ROUVIÈRE, Françoise DUGARET, Léopold ROSSO.

Question 12 - Budget Principal Commune - Exercice 2017 : Décision Modificative de Crédits n°1

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Le Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement étant aujourd'hui connu, il convient d'ajuster les crédits votés au budget primitif.

De plus, à la demande de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes, il est souhaitable de modifier les crédits correspondants à des reprises de matériels votés au Budget Primitif en R775 (Produits de cessions d'immobilisations) et les affecter en chapitre budgétaire R024 (Produits de cessions).

Afin d'équilibrer individuellement les sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est nécessaire de réduire le chapitre D022 (dépenses imprévues de fonctionnement) ainsi que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement D023 et R021.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur la modification de crédits, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	17 180,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	17 180,00 €	0,00 €
R-775-823 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-775-833 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 180,00 €	0,00 €	55 180,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
Total Général		-55 180,00 €		-55 180,00 €

Pour : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

Contre : 07 MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE, Mme Yvette FLAUGERE.

Abst : 01 Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAVARIN, DGS, afin d'apporter des réponses aux différentes questions qui ont été formulées à différents Conseils municipaux.

Monsieur SAVARIN prend la parole. La 1^{ère} question était de Monsieur PARASMO concernant les dates dans une décision municipale pour la SARL Flyer Fisching. Il demandait confirmation que les dates indiquées étaient bien du 1^{er} août au 31 décembre 2016 et a priori, c'est oui.

La 2^{ème} question, c'est Monsieur PARASMO qui souhaitait savoir par rapport à des interrogations sur les charges exceptionnelles pour l'ODAS qui étaient à 12 950 € en 2017 et en 2016 qui était à 12 550 €. La question était de savoir si c'était une question de TVA qui avait été retoquée ou bien pas payée ou une subvention pas déclarée. La réponse est qu'en septembre 2014, une délibération a été prise par le Conseil municipal pour régulariser des problèmes de TVA qui, d'après la délibération qu'il a sous son nez, dateraient de 2003 avec des explications livrées tel que : TVA Arènes non expliquée, TVA Camping non expliquée et TVA Palais de la Mer non expliquée. Il y a donc un plan de remboursement au Trésor public qui s'étale en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Effectivement, c'est bien une somme récurrente qui correspond à une somme de régularisation mais a priori datant de 2003 pour lequel le Trésor public a demandé en 2014 que les soldes soient régularisés.

Monsieur PARASMO dit que c'est justement lié à la subvention qui avait été faite à l'ODAS qui à l'époque n'était pas fiscalisée puisque la TVA n'était pas déclarée. Bien-sûr, les services fiscaux ont fait un redressement dans ces années-là et c'est pour cela qu'il mettait en garde sur les subventions qui avaient été allouées à ces différents budgets. Après, suite au redressement qui a eu lieu (il ne se rappelle plus l'année), il y a eu ce plan de redressement. Il se pourrait bien qu'il y en ait un autre en 2019, 2020 sur les subventions qui ont été votées maintenant.

Monsieur SAVARIN poursuit avec une **3^{ème} question** émanant de Monsieur SARGUEIL concernant la superficie de l'îlot qui était mis à disposition en complément de la vente du Village Vacances. La superficie était bien de 4 500 m².

Enfin, il termine avec un questionnement sur la représentation proportionnelle de l'opposition au sein des Commissions municipales. A ce propos, il donne lecture d'un courrier de la préfecture, comme suit :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
2017/0017

Affaire suivie par :
Brigitte Goden
Tél : 04 66 36 42 65
Fax : 04 66 36 42 55

Mél : brigitte.goden@gard.gouv.fr

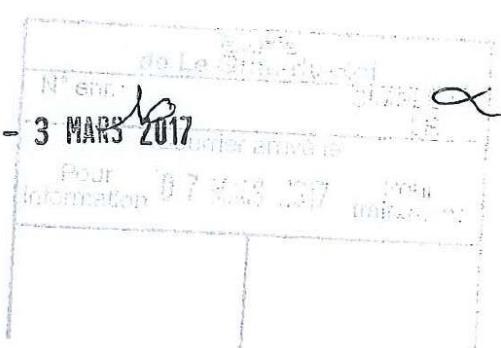
Nîmes, le

- 3 MARS 2017

Le préfet

à

Monsieur le maire de Le Grau du Roi



Objet : Composition des commissions communales

Par courrier du 7 février 2017, vous souhaitez que je vous apporte des précisions quant à la représentation proportionnelle des élus d'opposition au sein des commissions municipales.

Les termes de ma lettre du 24 janvier 2017 concernaient la représentation du groupe d'opposition « Le Grau du Roi naturellement », pour le cas où ce groupe n'aurait plus de représentants siégeant dans les commissions communales suite au départ d'une élue de leur liste.

Or, vous m'indiquez que ce groupe disposait de deux représentants, laissant donc au moins un représentant de ce groupe dans les commissions.

Selon la jurisprudence (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues), dans la mesure où chaque tendance du conseil municipal est représentée, le respect du principe de représentation proportionnelle, posé par l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants, n'impose pas une stricte équivalence entre la représentation de chaque tendance dans les commissions et celle observée au sein de l'assemblée délibérante.

En conséquence, si la représentation pluraliste des élus municipaux au sein des commissions est assurée, il n'y a pas lieu de les modifier.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,

Gilles GUILLAUD



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 €/minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

Monsieur le ROSSO explique que ce n'est absolument pas ce qu'ils demandent mais ne va pas épiloguer là-dessus. Tout dépend des termes qu'ils ont adressés au Préfet, que lui ont t-il demandé ? Ils ne disent pas qu'ils ne sont pas représentés dans les Commissions, ils disent que la SEM du Camping, pour eux étant extra municipale, ils vérifieront et chercheront les jurisprudences car leur groupe devrait être représenté à la SEM du Camping. Il ne voit pas pourquoi son groupe est représenté au Seaquarium et qu'il ne le serait pas à la SEM du Camping.

Monsieur SAVARIN répond qu'a priori la réponse orale pour l'instant de la Préfecture est de dire que ce principe de représentation de l'opposition ne s'applique qu'aux Commissions municipales. Pour l'instant, il n'y a pas de jurisprudence là-dessus. Il explique qu'il a été un peu confronté à la même chose dans l'intercommunalité dans lequel il n'y a pas vraiment d'opposition déclarée et où il était assez difficile d'organiser une représentation dans des organismes en dehors des Commissions.

Monsieur ROSSO dit que si c'est une association et dans l'Office de tourisme, les statuts réglaient la représentation. Or là, comme c'est une Commission municipale puisque c'est une Société d'Economie Mixte dans laquelle la ville est partie prenante, ça s'applique tout simplement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là de Conseils d'administration, ce qui est très différent. Une copie du courrier de la Préfecture leur sera transmise.

Ensuite, il demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite prendre la parole pour l'intérêt général de la collectivité.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire souhaite à toutes et tous une excellente soirée et les remercie. La séance est levée à 20.40 heures.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2017-01-NTX-003	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réalisation d'un réseau fibre optique Bid Maréchal Juin	15/02/2017	SOBECA	34 420	Villeneuve les Béziers	Tranche Ferme : 16 918,50 € - Pas de tranche conditionnelle	10 semaines
2017-02-NSV-011	Bons de Commandes	Négociée - Sans Pub	Surveillance des manifestations	03/04/2017	Agence Delta Sécurité	30 320	MARGUERITTES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 24 000,00 €	1 an(s)
2017-03-NPI-027	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Suivi cordon dunaire et trait de côte de second rang	31/03/2017	E.I.D.	34 184	Montpellier	Tranche Ferme : 11 712,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/06/17
2017-03-NTX-028	Travaux	Négociée - Sans Pub	Extention cordon dunaire de second rang	27/03/2017	Crozel	30 000	NIMES	Tranche Ferme : 23 348,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/08/17
2017-03-NFO-036	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition camion occasion espace vert	10/04/2017	Gard Véhicules Industriel	30 560	Saint Hilaire de Brethmas	Tranche Ferme : 24 827,30 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/04/17
2017-03-MFO-037	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition estrades basses	04/04/2017	Comat&Valgo	34 530	Montagnac	Tranche Ferme : 6 384,24 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/04/17
2017-04-NFO-038	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition corbeilles de plages	05/04/2017	Direct Collectivités	33 152	Cenon	Tranche Ferme : 12 375,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 12/05/17
2017-04-NTX-039	Travaux	Négociée - Sans Pub	Travaux Etanchéité local projection seaquarium	13/04/2017	STIM	30 340	Saint Privas	Tranche Ferme : 9 827,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 10/06/17
2017-04-NSV-040	Service	Négociée - Sans Pub	Maintenance préventive et curative de sanitaire	24/04/2017	Toilitech	05 230	Chorges	Tranche Ferme : 5 660,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 2 fois
2017-04-NTX-042	Travaux	Négociée - Sans Pub	Travaux ADAP palais des sports et de la culture	25/04/2017	EO GUIDAGE	69 410	Champagne au Mont d'Or	Tranche Ferme : 20 292,51 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/17

TABLEAU DES MARCHÉS 2017

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal :
Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables
(Article 30 I. 3° c) du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)
dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire
(Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016)

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-03-NAC-022	Bons de Commandes	Négociée - Sans Pub	Acquisition de nouveaux horodateurs compatibles avec la gestion technique centralisée existante	10/04/2017	IEM	74 166	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	Minimum : 0,00 € - Maximum : 48 750,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois